

Conditions de location des structures gonflables

ARTICLE 1 : PREREQUIS ADMINISTRATIFS

Le contrat de location est constitué des conditions générales et particulières.

A l'appui des conditions particulières, le client produit :

- la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- une attestation de garantie en responsabilité civile s'il s'agit d'un particulier ou une attestation de garantie en responsabilité civile professionnelle s'il s'agit d'une personne morale
- Une CAUTION constituée par un chèque dont le montant est précisé dans les conditions particulières, et que Sam'Phi se réserve le droit d'encaisser.

Les structures gonflables ne peuvent être louées que par une personne majeure.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION, INTERVENTION & LIVRAISON

Tarifs :

SUMO ENFANTS = 145€ par jour

CHÂTEAU SINGE = 175€

SUMO ADULTES = 175€

STRUCTURE MULTISPORTS = 190€ par jour

TIR A L'ELASTIQUE - BUNGY 3 COULOIRS = 220€ par jour

RODEO = 220€ par jour

PARCOURS OBSTACLES = 240€ par jour

STRUCTURE COMBO REQUIN = 280€/jour

Chenille = 320€

Mur des champions = 360€

JEUX EN BOIS = 120€ les 8 jeux par jour

Générateur essence = 50€ par jour

**PRIX SI RECUPERATION DANS NOS LOCAUX AU 39 AVENUE DE LA LIBERTE
73100 AIX-LES-BAINS**

Si livraison : Frais installation/briefing/rangement : 100€ pour 1 structure, 150€ pour 2 structures, 250€ POUR LE MUR DES CHAMPIONS

Livraison dans un rayon de par rapport à nos locaux :

0€ si – de 10 kms

+ 40€ entre 10 et 20 kms

- + 60€ entre 20 et 30 kms
- + 90€ entre 30 et 50 kms, pour une livraison au-delà, nous consulter
- + de 50 kms : NOUS CONSULTER

AUTRES DEMANDES : NOUS CONSULTER

Un animateur sportif diplômé d'Etat peut être mis à disposition par SAM'PHI :

**Dans ce cas, ce service sera facturé : 180€ TTC par ½ journée
310€ par journée complète (y compris temps de déplacement/installation/rangement)**

**UNE CAUTION DE 150% DE LA VALEUR DE LA LOCATION EST DEMANDEE
PAR CHEQUE EN PREVENTION DE TOUTE DEGRADATION OU PERTE DE
L'OBJET LOCATIF (pions pour les jeux en bois, générateur, rallonges ...)**

ARTICLE 3 : UTILISATION / LOCATION / SURVEILLANCE / ASSURANCE

Le client s'engage à faire un usage conforme à la destination des structures. Il a la charge de toute autorisation administrative préalable nécessaire à l'animation.

- **L'emplacement réservé à l'installation des structures gonflables doit être totalement propre**, relativement plat (pente maximum de 5%), aux dimensions largement supérieures à celles des structures gonflables à installer et **totalement dégagé** de tous les éléments ou obstacles qui pourraient être **dangereux pour les enfants** ou **agressifs** pour le matériel (mur, bordure, balustrade, fossé, souche, piquet, poteau, barbelés, ferrailles ou cailloux pointant du sol, arbres ou branches perforantes...et en hauteur : câbles, plafonds, néons, toit, branches perforantes ou griffantes.....)

- Tant que possible, en cas d'activité extérieure, les structures seront installées sur un site gazonné
- L'emplacement doit être **accessible** avec une camionnette : si ce n'est pas le cas, de l'aide vous sera demandée pour la manutention supplémentaire.

L'utilisateur prévoit des points d'ancrage si l'animation est installée sur surface bitumée. En ce cas, des bâches de protection sont prêtées par SAM'PHI.

Des barrières de sécurité sont obligatoires autour des structures lors de prestations ouvertes au public.

Pour des raisons d'assurance et de sécurité, l'animation ne commence qu'à partir du moment où toutes ces conditions sont remplies, sans que le client puisse prétendre à une réfaction sur le prix de la location.

En cas d'intempérie le client doit s'assurer de disposer d'un lieu de repli couvert afin de ne pas dégrader la structure. SAM'PHI ne sera tenu à aucun dédommagement ni réfaction sur le prix de location pour non-utilisation totale ou partielle du matériel loué pour des raisons liées aux conditions atmosphériques ou d'autres natures.

Le client s'interdit de prêter ou sous-louer les structures.

La fourniture de l'électricité en 220 volts / 16 ampères qui doit être accessible à moins de 20 mètres du lieu de l'animation est à la charge exclusive du client (cas du *Bungee 3 couloirs*).

- Le locataire doit prévoir au minimum **2 PERSONNES ADULTES** (ou plus si besoin) par structure pendant la totalité de la durée de la location, qui **DOIVENT SURVEILLER en PERMANENCE** le matériel et les enfants (ceci même si l'accès aux structures est libre et gratuit). Elle(s) assure(nt) la surveillance des utilisateurs et du matériel loué, sauf si un animateur est mis à disposition par SAM'PHI, que l'accès à l'animation soit gratuit ou payant.

Car il est **STRICTEMENT INTERDIT** :

- de pénétrer dans les structures gonflables avec des chaussures, lunettes, nourriture ou avec tout autre objet contondant ou dangereux (couteau, bâton, jouet pointu, broches, briquet, chewing-gum, bonbon.....).

- de grimper ou de s'asseoir sur les murs des structures.
- de faire des tas, de se coucher les uns sur les autres.
- de monter et descendre précipitamment, de pousser ou de plaquer les autres enfants
- de rester couché au milieu de la structure sans bouger
- de laisser faire des sauts périlleux lorsque le nombre d'enfants est important ou lorsqu'ils ne savent pas les effectuer correctement
- de **manger et de boire** dans les structures gonflables
- d'être **Maquillé** dans les structures gonflables
- d'utiliser **des confettis ou des serpentins** dans les structures gonflables

- Le **nombre des enfants par structure** doit être surveillé et respecté et **le mélange de grands et de petits est strictement interdit.**

- la capacité maximum affichée sur chaque structure correspond à un nombre d'enfants de 2 à 3 ans (sauf pour la montagne molle autorisée qu'à partir de 5 ans). Le nombre d'enfants à l'intérieur de la structure sera donc réduit en fonction de leurs âges et de leurs tailles.

Pendant la durée de la location, SAM'PHI aura libre accès au matériel et se réserve le droit de démonter ou de ne pas monter si le site ou les conditions ne permettraient l'exercice de l'activité en toute sécurité pour le client, les utilisateurs et le personnel de Sam'Phi. Le loueur reste tenu au coût intégral de location.

Le client est responsable de toute autorisation administrative.

La surface de l'endroit devra être largement supérieure à celle des équipements installés.

ARTICLE 3 : PAIEMENT

Le règlement doit intervenir au moment de la réception ou livraison du matériel, sauf conditions particulières indiquées sur le devis. Un chèque de caution d'une valeur de 50% sera exigé au même moment

Toute demi-journée commencée sera facturée intégralement. Pour tout retard de règlement, il sera appliqué 1,5 % de pénalité par mois de retard, taux d'intérêts légal. En cas de litige, le tribunal de commerce de CHAMBERY est seul compétent.

La caution est restituée au locataire après acquittement de la totalité des sommes dues et après restitution du matériel dans les conditions précisées à l'article 3.

Sam'Phi n'est pas soumise à l'application de la TVA, conformément à l'article 293 B du code général des impôts.

ARTICLE 6 : PERTE / DEGRADATION / VOL

En cas de perte, disparition ou vol de matériel l'indemnité due à Sam'Phi est calculée sur la base de la valeur d'achat du matériel, déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 0,8% par mois, sans que cette indemnité soit inférieure à 50% de la valeur d'un matériel équivalent neuf.

Le cas échéant, est aussi facturé le manque à gagner résultant de la non location du matériel, au prorata du chiffre d'affaires moyenne généré par la location de celui-ci sur la période équivalente au temps nécessaire à sa commande, fabrication, et son acheminement dans les locaux de Sam'Phi.

Les équipements, accessoires, pièces détachées, éléments démontables détériorés ou perdus sont facturés au prix TTC de remplacement.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de trouver une issue amiable en cas de litige.

A défaut, le différend relatif aux présentes conditions sera porté devant le Tribunal de commerce ou le Tribunal d'instance du ressort du siège social de Sam'Phi.

SAM'PHI
135 rue des marmottes, 73100 AIX-LES-BAINS
recreasports@gmail.com
06 88 45 47 07
N° SIRET : 511 777 989 00027
Code NAF : 8551Z

CONTRAT DE LOCATION

Nom / Raison sociale

.....
Adresse complète et lisible :

.....
Tél Email.....

STRUCTURE(s) CHOISIE(s) :

DUREE DE LOCATION :
DISTANCE A PARTIR DU SIEGE SOCIAL (135 rue des marmottes, 73100 AIX-LES-BAINS), et éventuellement surcoût (voir article 2) :

ANIMATEUR NECESSAIRE: 0 1 2
Sinon, Nom et Prénom de la personne majeure référente sur l'animation :

Animation le/...../..... De.....à.....Heures
à

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Pour

Association /Société/Particulier

Certifie avoir pris connaissance et approuve les termes et conditions générales de location

MONTANT TOTAL pour facturation (réservé à SAM'PHI) :€EUROS

LE CLIENT PRODUIT LORS DE LA SIGNATURE :

- la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- une attestation de garantie en responsabilité civile s'il s'agit d'un particulier ou une attestation de garantie en responsabilité civile professionnelle s'il s'agit d'une personne morale
- une CAUTION constituée par un chèque deEUROS (200% de la valeur totale locative), que Sam'Phi encaisse directement.

Le client certifie avoir pris connaissance et avoir approuvé les termes et conditions générales de location.

DATE :...../...../.....

NOM, PRENOM ET SIGNATURE :

Cachet de la personne morale, le cas échéant.